Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 332-2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Avenue du Cap Nègre à Pramousquier et 82 Avenue du Capitaine Ducourneau

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu la demande en date du 03/08/2024 par laquelle **l'Amicale des Commandos d'Afrique – Rep. Par M. CASERIO Patrice – 245 Quai Gabriel Péri – 83980 LE LAVANDOU,** sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public sis Avenue du Cap Nègre à Pramousquier et 82 Avenue du Capitaine Ducourneau,

Considérant que l'organisation d'un repas commémoratif de l'Amicale Régimentaire des Commandos d'Afrique, nécessite des restrictions au stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande :

- **Avenue du Cap Nègre à Pramousquier : 150 m² (soit 5 places de stationnement) pour stationnement de véhicules militaires historiques**
- **82 Avenue du Capitaine Ducourneau : 15 places de stationnement, soit 150 m², pour stationnement des véhicules des convives**

Suivant plan en annexe

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1er, **le jeudi 15 août 2024 de 8 H à 16 H.**

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Amicale des Commandos d'Afrique – Rep. Par M. CASERIO Patrice.

Fait au Lavandou, le 5 Août 2024

Le Maire,
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à l'Amicale des Commandos d'Afrique – Rep. Par M. CASERIO Patrice par mail

En date du .....

Publié le .....

DEMANDE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DE LA VOIE PUBLIQUE

15 Août 2024

Restaurant le Jardin Gourmand 82 Avenue du Cap Nègre 83980 Le Lavandou

Patrice Caserio

Trésorier

Amicale des Commandos d'Afrique

Amicale des Commandos d'Afrique - Patrice Caserio - Copyright 2024 - Tous droits réservés